



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le quatorze avril à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 01 avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire

-----*-----

Délibération 04-2025 - Vote du taux d'imposition des taxes locales foncières bâti, non bâti et taxes habitation pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes foncières (TFB – TFNB - TH) notamment les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année, compte tenu des éléments.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et B septies ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi que des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025;

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suivant :

	Taux 2024	Taux 2025	Bases	Produit
Taxe foncière bâti	18.57	18.57	131 600	24 438
Taxe foncière non bâti	27.26	27.26	1 800	491
Taxe d'habitation TH	6.00	6.00	52 400	3 144
Produit fiscal attendu				28 073

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----*-----

Délibération 05-2025 - Attribution de subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée les dossiers demandes de subventions de diverses associations, et propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des voix,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes de la manière suivante :

Association	Objet	Voté
UNC Le bar Sur Loup	Anciens combattants	400 €
Amicale des sapeurs pompiers de Bar Sur Loup	Améliorations de la qualité de la vie à l'intérieur du casernement, œuvres diverses, loisirs.	400 €
SAFE-G	Téléconsultation médicale	150 €
Harmonie St Paul de Vence	Concert annuel	200 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les documents nécessaires à cette affaire,
DIT que les crédits seront inscrits au budget général 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----*-----

Délibération 06-2025 - Vote du Budget Principal 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget principal avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget principal 2025, et détaille les opérations d'investissement :

OP – 2020 01 – Agrandissement de la salle du conseil municipal.
OP – 2024 01 – Mise aux normes – Insalubrité appartements communaux.
OP – 2024 02 – Rénovation Energétique des bâtiments communaux. Toiture Mairie.
OP – 2022 04 – Etude réaménagement place de l'Eglise.
OP – 2023 02 – Acquisition de terrains – Air de stationnement au Colombier.
Article 2184 – Matériel de bureau et mobilier. Salle du Conseil Municipal.
Délibération 20 2024 – Achat Terrain SAFER – C072 « La Begude route ».

Après avoir entendu l'exposé du maire,
Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget principal de l'exercice 2025 arrêté comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	464 667,79 €	464 667,79 €

Investissement	265 512,94 €	265 512,94 €
----------------	--------------	--------------

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----*-----

Délibération 07-2025 - Verbalisation électronique gardes-champêtres

Vu la délibération n° 09/05/2024 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 approuvant la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique pour la brigade intercommunale de gardes champêtres sur le territoire de la commune de Caussols ;

Vu la délibération n°CC.2024.085 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 24 juin 2024 approuvant le déploiement de la verbalisation électronique pour la brigade intercommunale de gardes champêtres ;

Vu la délibération n°CC.2025.018 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 31 mars 2025 approuvant la convention relative à la mise en place de la verbalisation électronique et à la perception du produit des amendes de police entre la commune de Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières et La Roque-en-Provence et la CASA

La CASA, soucieuse d'améliorer la qualité de vie sur son territoire et notamment dans les communes du Haut-Pays ne disposant pas de police municipale, a créé une brigade intercommunale de gardes champêtres en vue de les mettre à disposition des Maires des communes de Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières et La Roque-en-Provence, communes démunies face aux différents actes d'insécurité, d'incivilité et face au non-respect des règles d'urbanisme.

Aussi, afin d'assurer les conditions optimales pour l'exercice de leurs missions, la CASA et les communes ont souhaité que les gardes champêtres puissent établir des procès-verbaux électroniques, dispositifs permettant de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, ...) et à d'autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau.

Dans ce cadre, une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire des communes concernées doit être signée entre lesdites communes et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Cette convention nécessite d'identifier la commune d'accueil de l'Application de Gestion Centrale (AGC) permettant la rédaction et la transmission des relevés d'infractions par voie électronique au Centre National de Traitement.

Cette commune d'accueil de l'AGC perçoit par conséquent l'éventuelle part redistribuée par l'État du produit des amendes de police issu de la verbalisation électronique émise par les gardes champêtres intercommunaux, quel que soit le lieu de l'infraction constatée.

Afin que cette éventuelle part du produit puissent être restituée à chaque commune suivant le lieu de constatation de l'infraction, une convention, dont le projet est joint en annexe, visant à définir les modalités d'organisation entre les Communes et la CASA pour la redistribution de l'éventuelle part du produit des amendes de police doit être conclue.

La CASA et les Communes ont convenu d'identifier la commune de Gréolières comme la commune d'accueil de l'AGC pour la verbalisation électronique des gardes champêtres.

En cas de redistribution par l'État d'une partie du produit des amendes de police issu de la verbalisation électronique à la commune de Gréolières en tant que commune accueillant l'AGC, il est

convenu que cette dernière redistribue dans son intégralité la part du produit qu'elle a perçu à la commune où l'infraction a été constatée.

La CASA assurera la coordination et le contrôle du dispositif en lien avec les communes concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**approuver** la convention relative à la mise en place de la verbalisation électronique et à la perception du produit des amendes de police entre la commune de Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières et La Roque-en-Provence et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent à son exécution.

Le Conseil Municipal **Décide** :

- d'**approuver** la convention relative à la mise en place de la verbalisation électronique et à la perception du produit des amendes de police entre la commune de Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières et La Roque-en-Provence et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----*-----

Délibération 08-2025 - Modification de l'affectation du reliquat des Dotations Cantonales 2023 et 2024 pour la réfection de la toiture de la Mairie.

Monsieur le maire dit que la toiture de la Mairie est en mauvais état et nécessite des travaux d'urgence de réfection. Plusieurs devis ont été demandés et présentés au conseil municipal.

L'entreprise retenue est :

SASU QUALIS HABITAT pour un montant de 25 880€ HT, 31 056€ TTC.

Monsieur le maire rappelle que par les délibérations suivantes ;

Réf :2023-08100 :

Par délibération n°14-2023 la dotation cantonale d'aménagement 2023 a été affectée à l'opération «Isolation thermique des bâtiments communaux, Mise aux normes des salles de bains des appartements communaux ».

Réf : 2024-08164

Par délibération n°19-2024 la dotation cantonale d'aménagement 2024 a été affectée à l'opération « SAFER achat d'un terrain - parcelle C072 ».

Le Maire propose que le reliquat de ces deux subventions soit utilisé pour la réfection de la toiture de la Mairie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

ADOpte le projet tel que présenté par le maire,

AUTORISE le Maire à demander que le reliquat des dotations cantonale 2023 et 2024 soit utilisé pour ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

	Nom-prénom	Signature		Nom-prénom	Signature
1	Richard THIERY		7	Christophe SCHNEIDER	Pouvoir pour Michaël HUMBERT MARINO
2	Michaël HUMBERT MARINO		8	Evelyne PASSAVIN	
3	Danielle BOERI		9	Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE	
4	Jean-Pierre ISNARD		10	Olivier CAMERANO	Absent
5	Brigitte FILLOT		11	Bruno ROUGANNE.	Absent
6	Laurent STACUL				